Informations de base

1999/0219(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Médicaments vétérinaires: somatotropine bovine BST, commercialisation et administration (abrog. décision 90/218/CEE) **Subject** 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	KEPPELHOFF-WIECHERT Hedwig (PPE-DE)	24/11/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2237	1999-12-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/10/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0544	Résumé
15/11/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/12/1999	Vote en commission		Résumé
13/12/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0098/1999	
15/12/1999	Débat en plénière		

16/12/1999	Décision du Parlement	T5-0175/1999	Résumé
17/12/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0219(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/12235

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0098/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0018	13/12/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0175/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0133-0184	16/12/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0544	26/10/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1137/1999 JO C 051 23.02.2000, p. 0096	08/12/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0879
JO L 331 23.12.1999, p. 0071

Résumé

Médicaments vétérinaires: somatotropine bovine BST, commercialisation et administration (abrog. décision 90/218/CEE)

1999/0219(CNS) - 26/10/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: interdire la commercialisation et l'utilisation de la somatotropine bovine (BST) dans la Communauté à partir du 01/01/2000. CONTENU: la Commission propose d'interdire, pour des raisons liées à la santé et au bien-être des animaux, la commercialisation et l'utilisation de la BST dans la Communauté à partir du 01/01/2000, conformément aux dispositions de la décision 98/58/CE du Conseil concernant la protection des animaux dans les élevages.

Médicaments vétérinaires: somatotropine bovine BST, commercialisation et administration (abrog. décision 90/218/CEE)

1999/0219(CNS) - 16/12/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Hedwig KEPPELHOFF-WIECHERT (PPE/DE, D), le Parlement a approuvé la proposition concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatotropine bovine (BST). Il demande toutefois: - que la Commission continue à suivre les recherches scientifiques sur les effets défavorables que l'exposition, par voie alimentaire, à des produits dérivés de vaches laitières traitées à la rBST peut avoir sur la santé humaine, et qu'elle formule au besoin des recommandations concernant de nouvelles mesures préventives; - que les ressources financières de l'Union ne soient pas utilisées, que ce soit directement ou indirectement, pour encourager la fabrication, le conditionnement ou l'exportation de rBST.

Médicaments vétérinaires: somatotropine bovine BST, commercialisation et administration (abrog. décision 90/218/CEE)

1999/0219(CNS) - 17/12/1999 - Acte final

OBJECTIF: interdire la commercialisation et l'utilisation de la somatotropine bovine (BST) dans la Communauté à partir du 01/01/2000. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision du Conseil 1999/879/CE concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatotropine bovine (BST) et abrogeant la décision 90/218/CEE. CONTENU: aux termes de la décision du Conseil, les États membres veillent à interdire la mise sur le marché de la BST en vue de sa commercialisation et son administration sur le territoire de la Communauté, par quelque moyen que ce soit, aux vaches laitières. Les entreprises se procurant ou produisant des substances de somatotropine bovine et les entreprises autorisées à commercialiser ces substances doivent tenir des registres indiquant les quantités produites ou acquises et les quantités vendues ou utilisées à d'autres fins que la mise sur le marché, ainsi que les noms des personnes auxquelles ces quantités ont été vendues ou achetées. ENTRÉE EN VIGUEUR: 01/01/2000.